

Direction départementale des territoires de l'Aube

David FLAMENT

TROYES, le 29 mars 2024

Service Eau et Biodiversité Pôle ressources en eau et milieux aquatiques

La préfète

Tél: 03-25-71-18-46

à

Mél: david.flament@aube.gouv.fr

Monsieur le Président Syndicat mixte de la Vanne et de ses affluents Mairie, place Chomedey de Maisonneuve 10190 NEUVILLE-SUR-VANNE

Objet: dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement: restauration morphologique du cours d'eau l'Ancre sur le territoire communal de Bercenay-en-Othe

Accord sur dossier de déclaration

Réf.: DIOTA-240208-133236-649-019

Monsieur le Président

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

restauration morphologique du cours d'eau l'Ancre sur le territoire communal de Bercenay-en-Othe

Pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 8 février 2024, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration sous réserve du respect strict des prescriptions stipulées dans ce courrier.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Vous trouverez ci-après les prescriptions à respecter :

- les banquettes ne seront pas figées intégralement laissant ainsi la possibilité au cours d'eau de remanier une partie des sédiments mis en place ;
- les capacités de déplacement sédimentaire du cours d'eau seront prises en compte afin d'apporter une granulométrie adaptée à son fonctionnement.
- l'emploi de matériaux terreux dans ce type de cours d'eau sera limité aux zones non sollicitées par la rivière;
- Les travaux seront réalisés à l'étiage lors de la période estivale afin d'assurer un bon calage des banquettes et de tenir compte du cycle biologique de la truite fario ;

• l'abattage de la ripisylve sera limité en priorisant la coupe des espèces non attendues en bord de cours d'eau.

Il est recommandé d'effectuer une recharge granulométrique dans le lit d'étiage.

Vous devrez impérativement prévenir les services de l'Office français de la biodiversité au moins quinze jours avant le début des travaux (sd10@ofb.gouv.fr ou tél : 03-25-49-80-10) et m'informer des dates de démarrage et d'achèvement.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de BERCENAY-EN-OTHE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Aube durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation, Le Directeur départemental des territoires Par subdélégation, l'adjoint au chef du Service Eau et biodiversité

David CHEVALLOT

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.